

*Pôle des affaires juridiques et institutionnelles*  
*HM/VM n° 9370*  
*Affaires.generales@u-bourgogne.fr*

**Le Président de l'Université de Bourgogne,**

**– Vu le Code de l'Education notamment l'article L. 712-2, 6° et 9° ainsi que les articles R. 712-1 à R. 712-8 ;**

**– ARRETE –**

L'accès aux terrasses du 4<sup>ème</sup> étage du bâtiment Gabriel de l'Université de Bourgogne (6 bd Gabriel 21 000 Dijon) est interdit à toute personne :

- étrangère aux laboratoires ARTEHIS et Biogéosciences
- étrangère à la direction et aux services administratifs et techniques de l'UFR SVTE
- étrangère aux agents du pôle patrimoine de l'Université de Bourgogne et aux entreprises devant intervenir dans le cadre de leurs activités.

Le Directeur Général des Services et la responsable administrative de l'UFR SVTE sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans le bâtiment Gabriel, publié sur le site internet de l'université et transmis à M. le Recteur, Chancelier de l'Université.

**Dijon, le 07 avril 2014**

**Le Président de l'Université de Bourgogne,**

**Alain BONNIN**

**Copies :**

*M. Michel NARCE – Directeur de l'UFR des Sciences de la Vie, de la Terre et de l'Environnement*

*Mme Martine CLERGET – responsable administrative de l'UFR SVTE*

*Mme Anne GIROLLET, Vice-présidente déléguée au patrimoine, au développement durable et à la stratégie des sites territoriaux*

*M. Etienne SICCARDI, Directeur du pôle patrimoine*

*Mme Hélène MANCIAUX, Directrice du PAJI*

*Rectorat*

*Publication sur le site internet de l'université de Bourgogne*